

## **Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 février 2017**

**L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept février** à vingt heures trente-----

Le Conseil Municipal de la Commune de CAMPENEAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Louis-Marie MARTIN, Maire.

Date de Convocation : 16 février 2017

Présents : MARTIN Louis- Marie, Maire - DELOURME Jean-Pierre – CAUDAL Marie-Laure – HUET Gilbert – DE SAINT SERNIN Marie-Claude, adjoints – DELFORGE Catherine – DORE Dominique – DUCHENE Sylvie – FOLLIOU Ludovic - DEFONTAINE Michel – TARDIVEL Richard – GUILLON VERNE Hervé – MILOUX Josiane – RENAUDIE Hania – POULARD Gaëlle

Absents excusés : PICARD Laurence ayant donné pouvoir à TARDIVEL Richard – DUBOIS Gwladys ayant donné pouvoir à DELFORGE Catherine – NOURRY Laurent ayant donné pouvoir à GUILLON VERNE Hervé – MAUNET Philippe ayant donné pouvoir à MARTIN Louis-Marie

Secrétaire de séance : CAUDAL Marie-Laure

### **Adoption du PV du 12 janvier 2017**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 12 janvier 2017.

### **Choix d'un maître d'œuvre concernant l'opération de travaux de voirie Lotissement les Micaudes et rue du Clos Doris**

Des travaux d'aménagement de voirie sont nécessaires au niveau du lotissement les Micaudes et de la rue du Clos Doris.

Afin de mener à bien ce projet, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à choisir un maître d'œuvre.

Deux entreprises ont été consultées : la société ATEC et la société C.O.E.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de confier la maîtrise d'œuvre de ces travaux à la société C.O.E. L'entreprise sera rémunérée sur la base de 6% du coût H.T. des travaux.

### **Analyse financière 2016**

Une analyse financière rétrospective et prospective est présentée aux membres de l'assemblée délibérante.

### Vote du compte administratif 2016 budget principal

Présenté par Madame DE SAINT SERNIN Marie-Claude, adjointe déléguée aux Finances et sous la Présidence de Monsieur DELOURME Jean-Pierre, 1<sup>er</sup> adjoint, le conseil municipal examine le compte administratif 2016 du budget principal qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 120 568,30	Dépenses	262 311,19
Recettes	1 261 517,28	Recettes	244 834,28
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>140 948,98</b>	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-17 476,91</b>
Résultat n-1 (002)	88 362,76	Résultat n-1 (001)	-116 793,97
<b>Résultat cumulé</b>	<b>229 311,74</b>	<b>Résultat cumulé</b>	<b>-134 270,88</b>
		Restes à réaliser	6 130,00
		<b>Résultat investissement avec R.A.R.</b>	<b>-128 140,88</b>

Hors de la présence de Monsieur MARTIN Louis-Marie, Maire, le conseil municipal, à treize voix pour et quatre abstentions, approuve le compte administratif du budget principal communal 2016.

### Vote du compte administratif 2016 budget assainissement

Présenté par Madame DE SAINT SERNIN Marie-Claude, adjointe déléguée aux Finances et sous la Présidence de Monsieur DELOURME Jean-Pierre, 1<sup>er</sup> adjoint, le conseil municipal examine le compte administratif 2016 du budget assainissement qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	43 327,09	Dépenses	77 611,56
Recettes	68 851,43	Recettes	44 726,03
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>25 524,34</b>	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-32 885,53</b>
Résultat n-1 (002)	14 278,82	Résultat n-1 (001)	-1 811,25
<b>Résultat cumulé</b>	<b>39 803,16</b>	<b>Résultat cumulé</b>	<b>-34 696,78</b>

Hors de la présence de Monsieur MARTIN Louis-Marie, Maire, le conseil municipal, à seize voix pour et une abstention, approuve le compte administratif du budget assainissement 2016.

### Vote du compte administratif 2016 budget lotissement « Domaine des Genêts »

Présenté par Madame DE SAINT SERNIN Marie-Claude, adjointe déléguée aux Finances et sous la Présidence de Monsieur DELOURME Jean-Pierre, 1<sup>er</sup> adjoint, le conseil municipal examine le compte administratif 2016 du budget annexe lotissement « Domaine des Genêts » qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	0,00	Dépenses	0,00
Recettes	0,00	Recettes	0,00
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>0,00</b>	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>0,00</b>
Résultat n-1 (002)	0,00	Résultat n-1 (001)	0,00
<b>Résultat cumulé</b>	<b>0,00</b>	<b>Résultat cumulé</b>	<b>0,00</b>

Hors de la présence de Monsieur MARTIN Louis-Marie, Maire, le conseil municipal, à seize voix pour et une abstention, approuve le compte administratif du budget annexe lotissement « Domaine des Genêts » 2016.

### **Affectation du résultat 2016 budget principal**

Les résultats de l'année 2016 du budget principal sont rappelés au Conseil Municipal.

Le compte administratif 2016 présente un excédent de fonctionnement de 229 311,74 €, un déficit d'investissement de 134 270,88 €, et un déficit d'investissement de 128 140,88 € en prenant en compte les restes à réaliser.

Au vu de ces résultats, le Conseil Municipal, à quinze voix pour et quatre abstentions, décide de l'affectation de résultat suivante :

<b>Affectation de résultat</b>	
Compte 002	101 170,86
Compte 1068	128 140,88
Compte 001	134 270,88

### **Affectation du résultat 2016 budget assainissement**

Les résultats de l'année 2016 du budget assainissement sont rappelés au Conseil Municipal.

Le compte administratif 2016 présente un excédent de fonctionnement de 39 803,16 € et un déficit d'investissement de 34 696,78 €.

Au vu de ces résultats, le Conseil Municipal, à dix-huit voix pour et une abstention, décide de l'affectation de résultat suivante :

<b>Affectation de résultat</b>	
Compte 002	5 106,38
Compte 1068	34 696,78
Compte 001	34 696,78

### **Approbation des comptes de gestion 2016 du receveur**

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le receveur en poste à Ploërmel. Les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs pour le budget principal de la commune, le budget annexe assainissement et le budget annexe Domaine des Genêts.

L'identité de valeur est constatée entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de gestion du receveur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les comptes de gestion du receveur pour l'exercice 2016, dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

**Demandes de subvention au département (PST), à la Préfecture (DETR) et au titre de l'enveloppe parlementaire pour la réalisation de travaux d'aménagement de voirie lotissement les Micaudes et rue du Clos Doris**

La voirie du Lotissement des Micaudes et de la rue du Clos Doris est très abimée. Par ailleurs, il est nécessaire de refaire et d'agrandir les trottoirs au niveau des Micaudes et de délimiter l'espace pour les piétons au niveau de la rue du Clos Doris afin d'améliorer la sécurité et l'accessibilité.

Aussi, il apparaît opportun de réaliser un programme global de travaux d'aménagement de voirie.

Le coût des travaux a été évalué à la somme de 212 225,79 € HT par la société C.O.E. de Grand Champ.

Le plan de financement de ce programme s'établit comme suit :

DEPENSES H.T.	
Travaux rue du Clos Doris	129 850,56 €
Travaux lotissement les Micaudes	82 375,23 €
Frais de maîtrise d'œuvre	12 733,55 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>224 959,34 €</b>

RECETTES	
Subvention PST conseil départemental (30% du coût H.T. des travaux)	67 487,80 €
Subvention DETR préfecture (27% du coût H.T. des travaux plafonné à 160 000 €)	43 200 €
Enveloppe parlementaire	10 000 €
Autofinancement	104 271,54 €
<b>Total des recettes</b>	<b>224 959,34 €</b>

Le conseil municipal, à dix-sept voix pour et deux abstention, décide :

- D'adopter le plan de financement proposé
- De solliciter, pour l'aider à financer ces travaux :
  - La Préfecture au titre de la DETR
  - Le Département au titre du Programme de Solidarité Territoriale
  - L'enveloppe parlementaire
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande

**Demande de subvention au titre de la DETR pour la création d'un columbarium**

Actuellement, la commune dispose de deux columbariums représentant 12 cases au niveau de l'espace cinéraire du cimetière.

Aujourd'hui, il est nécessaire de poser un nouveau columbarium de 6 cases car presque toutes les cases existantes ont été vendues.

Le Plan de financement de ce columbarium s'établit comme suit :

DEPENSES H.T.	
Columbarium de 6 cases	5 166,66 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>5 166,66 €</b>

<b>RECETTES</b>	
Subvention DETR préfecture (30% du coût H.T. des travaux)	1 550,00 €
Autofinancement	3 616,66 €
<b>Total des recettes</b>	<b>5 166,66 €</b>

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter le plan de financement proposé
- De solliciter la préfecture au titre de la DETR pour l'aider à financer ces travaux
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette demande

### **Fixation des tarifs cantine pour l'année scolaire 2017-2018**

Le bilan financier de la cantine municipale pour l'année scolaire 2015/2016 est présenté au conseil municipal. Le déficit s'élève à la somme de 20 373 €.

Le déficit est en diminution par rapport à l'année précédente. Aussi, le conseil municipal, à dix-huit voix pour et une voix contre, décide de maintenir les tarifs actuels pour l'année scolaire 2017-2018 :

- prix du repas enfant : 3,30 €
- prix du repas adulte : 5,10 €

### **Avenant n°16 au contrat d'association**

Vu les dépenses de fonctionnement de l'école publique Théodore Monod pour l'année 2016.

Le conseil municipal, à dix-huit voix pour et une voix contre, décide :

- De fixer le montant de la participation communale pour l'année 2017 à :
  - 862,97 € par élève des classes maternelles
  - 242,92 € par élève des classes primaires
- De modifier l'article 3 de la convention, comme suit « pour les dépenses matérielles, le versement sera effectué chaque mois à terme échu, au vu d'un état des élèves présents au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, à l'exception du versement correspondant aux deux premiers mois de l'année, qui sera effectué à la fin du mois de février »
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant à ces modifications.

### **Opposition au transfert de compétences en matière de P.L.U. à la communauté de communes**

En vertu de l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « ALUR », les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2016 portant fusion de Ploërmel Communauté, de la Communauté de communes de Mauron-En-Brocéliande, de la Communauté de communes du Porhoët et de Josselin Communauté au 1er janvier 2017, arrêté modifié par l'arrêté du 27 décembre 2016.

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu le plan local d'urbanisme sur la commune en date du 12 octobre 2006,

Considérant que la communauté de communes existant à la date de publication de la loi ALUR, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Considérant que la communauté de communes Ploërmel Communauté est issue d'une fusion qui a eu lieu après la date de publication de la loi ALUR et n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la communauté de communes Ploërmel Communauté.